

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 13 MARS 2025

DELIBERATION N°23/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	07 MARS 2025	07 MARS 2025
40	30	36		
<b>OBJET :</b> Demande de financement auprès des services de l’Etat dans le cadre de la <b>Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) 2025</b> : « Création d’un atelier relais sur la ZA Les Grandes Terres -Commune d’Eygalières »				
<b>RESUME :</b> Il est proposé à l’assemblée communautaire d’approuver la réalisation de travaux de construction d’un bâtiment permettant d’accueillir un atelier relais sur la ZA les Grandes Terres à Eygalières à destination des professionnels souhaitant s’installer dans la zone Nord des Alpilles.  Concernant le financement de ce projet, il est proposé de solliciter l’Etat et son dispositif DSIL 2025 à hauteur de 20% également du coût de cette opération (1 436 340 € HT) conformément aux taux de cofinancements imposés par la Loi NOTRe.				

L’an deux mille vingt-cinq,  
le treize mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MILAN Henri ; THOMAS Romain.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. GARNIER Gérard à Mme. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De M. HERTZ Benoît à M. ARNOUX Jacques ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent.

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Yves FAVERJON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°150/2023 du 30 novembre 2023 relative à la préemption de la parcelle BW 82 située dans la zone d'activité des Grandes Terres sur la commune d'Eygalières ;

**Vu** la décision de Monsieur le Président n°141/2024 datant du 20 juin 2024 relative à l'attribution du MAPA2024-04 Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un atelier relais dans la zone d'activité des Grandes Terres à Eygalières ;

**Considérant** que cette opération concerne les travaux de construction d'un bâtiment permettant d'accueillir un atelier relais à Eygalières à destination des professionnels souhaitant s'installer dans la zone Nord des Alpilles ;

**Considérant** qu'une parcelle de 4 415 m<sup>2</sup> a été identifiée en entrée de zone des Grandes Terres et que le projet inclut un parking auto/moto, des bornes de recharge électrique, des espaces intérieur et extérieur mutualisés, des aires de livraisons, des quais de déchargement, des espaces de stockage, de production et de bureau, des accès PMR, de la végétalisation, des espaces de tri ;

**Considérant** que le territoire intercommunal fait l'objet de nombreuses demandes d'implantation d'entreprises. À ce jour, des opérations d'aménagement de nouvelles zones d'activité ainsi que des requalifications de zones existantes ont été menées avec succès à destination des entreprises « propriétaire-occupant » (PME, artisans et commerçants). Or, il apparaît désormais nécessaire de compléter cette offre par de l'immobilier d'entreprises à la location, à destination des professionnels ayant des besoins à court terme de locaux, dans le cadre d'une création d'entreprise, de l'accroissement d'activité ou sortant de structures d'incubation et d'accompagnement (telle que La Bergerie, pépinière-incubateur de la CCVBA située à Fontvieille). L'objectif est de proposer un parcours à destination de créateurs/jeunes entreprises de production (post-phase d'amorçage) pour les besoins de stockage, de production et de bureau ;

**Considérant** que cette opération serait éligible à un financement de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 ;

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** la réalisation du projet et son plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT			
<u>Coût total de l'opération :</u> - MOE/Etudes - Travaux	186 340 € 1 250 000 €	Etat – DSIL 2025	sollicité	20%	287 268 €
		Recettes générées par le projet : <i>Commercialisation d'env. 500m<sup>2</sup> au prix de 7€ HT/m<sup>2</sup>/mois pendant 12 mois à un taux d'occupation de 80% - hors déduction des frais de fonctionnement (personnel, entretien, etc.).</i>		80%	33 600 €
		Autofinancement CCVBA			
<b>TOTAL</b>	<b>1 436 340 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 436 340 €</b>		

**Article 2 : Sollicite** le financement de l'Etat à hauteur de **287 268 €** dans le cadre du dispositif DSIL 2025.

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).